

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTE N° 11-2026

Arrêté portant délégation de fonction à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant les indemnités des élus,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, notamment pour animer les commissions extra-municipales, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mesdames Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Isabelle HEMMACHE et Françoise HERPIN, et Messieurs Mathieu ANDRE, Didier ARSAC et Renaud LEPINE et ce à compter du 20 mars 2026.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Madame Françoise HERPIN assurera les fonctions de conseillère déléguée « culture, patrimoine et affaires sociales ». A ce titre, elle sera notamment en charge d'organiser et de coordonner les actions de la commission extra municipale des affaires sociales.

Article 2

Monsieur Mathieu ANDRE assurera les fonctions de conseiller délégué « travaux et voirie ». A ce titre, il sera notamment en charge de demander des devis pour les travaux envisagés et de mettre en place un plan pluriannuel pour l'entretien et le suivi de la voirie.

Article 3

Madame Elodie EMENT assurera les fonctions de conseillère déléguée « scolarité et communication ». A ce titre, elle devra notamment assister aux réunions relatives à la scolarité et aura en charge la conception et la rédaction du bulletin municipal.

Article 4

Madame Sharon ARSAC assurera les fonctions de conseillère déléguée « marché paysan et commissions extramunicipales ». A ce titre, elle sera notamment en charge d'organiser le marché paysan de l'été avec ses animations et participera aux deux commissions extramunicipales que sont « les affaires sociales » et « la jeunesse ».

Article 5

Monsieur Relaud LEPINE assurera les fonctions de conseiller délégué services techniques. A ce titre, il supervisera l'encadrement du personnel technique.

Article 6

Madame Isabelle HEMMACHE assurera les fonctions de conseillère déléguée « jeunesse ». A ce titre, elle sera notamment en charge de l'organistaion de la commission Jeunesse.

Article 7

Monsieur Didier ARSAC assurera les fonctions de conseiller délégué « tourisme et résidences secondaires ». A ce titre, il fera notamment le lien avec les propriétaires de résidences secondaires qui représentent plus de 50% des maisons de la commune.

Article 8

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise au comptable public de la commune.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 26 mars 2026

Pierre-Henri CHANAL
Maire



Transmis en Sous-Préfecture et publié le 26 mars 2026